

Avis CSRPN N° 2020-16

AVIS DU CSRPN DE LA REUNION

Dérogation espèce protégée d'un projet de démantèlement d'éoliennes du parc « Éole La Perrière »

CONSULTATION ELECTRONIQUE DU 15 AU 30 OCTOBRE 2020

Pétitionnaire : TOTAL Quadran

Contexte et objet de la demande :

Le projet consiste à démanteler la totalité des éoliennes du parc « Éole La Perrière » situé à Sainte-Suzanne. Mis en service en septembre 2006, le parc arrive à sa fin de vie. En effet, la période de contrat d'achat auquel est associé le parc éolien se termine en 2020, échéance à laquelle l'obligation de démanteler le parc éolien et de remettre en état le site s'impose à l'exploitant.

Le projet prévoit le démantèlement des installations de production, l'excavation d'une partie des fondations, la remise en état des terrains sauf si leur propriétaire souhaite le maintien en l'état, et la valorisation ou l'élimination des déchets de démolition ou de démantèlement dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Les différentes expertises ont mis en évidence l'existence d'une population de Gecko vert de Bourbon *Phelsuma borbonica* occupant différentes éoliennes, essentiellement en partie haute du parc. Les éoliennes et les équipements annexes, bien qu'étant des milieux artificiels, présentent des conditions d'accueil favorables pour cette espèce connue pour sa capacité à coloniser des aménagements artificiels (kiosques forestiers, poteaux électriques, panneau de signalisation, ...). Sur la zone d'étude, les éoliennes fournissent ainsi un habitat favorable à l'espèce, constituant des refuges, sites de reproduction, et sites d'insolation.

Remarques préalables :

Suite à la réunion plénière du CSRPN en date du 24 septembre 2020, conformément à la demande de complément formulée en séance, la DEAL a demandé à Biotopie d'apporter des compléments sur les 4 points suivants :

- Dimensionnement de l'aire d'étude : la zone d'étude est trop restreinte. Le polygone doit être étendu en prenant en compte la piste reliant les pylônes.
- Période de réalisation de l'opération : la date de réalisation de l'opération doit être repoussée à la période janvier-avril 2021, une période sans oviposition pour *Phelsuma borbonica*.
- Précisions techniques sur le déplacement des œufs : préciser dans cette partie si le transport aura lieu à pied ou en voiture. Dans le cas d'un déplacement en voiture, il se fera à une vitesse très faible.
- Évaluation de la mesure compensatoire « nichoir » : pour être sûr de l'efficacité de ces tubes-nichoirs, il faut prévoir un suivi de l'incubation une fois par mois pendant une année.

Les compléments et modifications ont été réalisées par Biotope et par Total Quadran, dans une nouvelle demande signée le 13 octobre 2020.

Avis final du CSRPN :

Avis du CSRPN :

Le CSRPN donne un avis favorable aux travaux de démantèlement d'éoliennes du parc « Éole La Perrière », tels que présentés dans la nouvelle demande en date du 13 octobre 2020.

La mesure compensatoire de type « nichoir » étant expérimentale, le suivi de l'efficacité de la mesure fera l'objet d'un retour à la DEAL et au CSRPN.

Saint Denis, le 4 novembre 2020

Le Président du CSRPN



Patrick FROUIN